



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 12 Octobre 2026 par Monsieur MEIJER Henk, domicilié 31 Avenue des anciens combattants -32300 Mirande-, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public au 10 rue Boussès à Mirande pour des travaux de mise en sécurité du bâtiment **du 17 Octobre 2026 à 08h00 au 18 Octobre 2026 à 18h00.**

ARRÊTE

Art.1er : Monsieur MEIJER Henk est autorisé à occuper le domaine public au 10 rue Boussès à Mirande pour des travaux de mise en sécurité du bâtiment **du 17 Octobre 2026 à 08h00 au 18 Octobre 2026 à 18h00.**

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : Monsieur MEIJER Henk est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, toutes les places de stationnement sont réservées à Monsieur MEIJER Henk devant le 10 rue Boussès. Le trottoir est interdit aux piétons au droit du chantier durant la période précitée.

Art. 4 : A l'issue du chantier, Monsieur MEIJER Henk devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIE LE

13/10/26



MIRANDE, le 12 Octobre 2026.

Le Maire,

Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – BD CLEMENCEAU BP 53 – 32300 MIRANDE – TEL: 05 62 66 52 87 – FAX: 05 62 66 86 30 – contact@mirande.fr